

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 21 juillet 2010 fixant les dates de transmission mentionnées à l'article R. 6145-6 du code de la santé publique

NOR: SASH1022747A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6145-1 et R. 6145-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La date de transmission au directeur général de l'agence régionale de santé de l'état comparatif de l'activité, des recettes et des dépenses mentionné à l'article R. 6145-6 du code de la santé publique est fixée :

- au 15 août pour l'état comparatif établi à l'issue du premier semestre ;
- au 31 octobre pour l'état comparatif établi au 30 septembre de l'exercice ;
- au 15 février de l'exercice suivant pour l'état comparatif établi au 31 décembre de l'exercice.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*
A. PODEUR

*Le directeur
de la sécurité sociale,*
D. LIBAULT